



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 10 juillet 2015

Date de l'annonce publique de la séance : 3 juillet 2015

Date de la convocation des conseillers : 3 juillet 2015

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., WAGENER-
HIPPERT D., MULLER-ROLLINGER G., WIELAND-JUDEX
G., SCHARFE-HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 11b -

OBJET: Règlement-taxe pour la mise à disposition du centre de loisirs « Am Sand » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 6 mars 1990 ayant pour objet le règlement-taxe d'utilisation pour les salles de fêtes communales ;

Revu sa délibération du 4 mai 2006 ayant pour objet le règlement-taxe d'utilisation pour le centre culturel Jean-Pierre Gloden à Hostert ;

Vu qu'il est prévu de démolir prochainement le centre culturel Jean-Pierre Gloden à Hostert dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier prévoyant la création de logements et que le règlement-taxe en question n'a plus aucun sens ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

de fixer les taxes d'utilisation pour le centre de loisirs « Am Sand » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, etc.). Pour ces associations, aucune caution n'est due.

- b) L'utilisation de la salle polyvalente est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes,...) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance qui ont eu l'accord du collège échevinal suite à une demande écrite à ce dernier. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) Avec l'accord du collège échevinal, suite à une demande écrite à ce dernier, la salle polyvalente peut être mise à disposition des entreprises commerciales ayant leur siège ou une exploitation sur le territoire de la commune de Niederanven contre paiement d'une taxe de 1.850.- EUR par journée ainsi qu'une caution de 1.500.- EUR. De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation.
- d) La salle polyvalente n'est pas mise à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées. En cas d'abus constaté (p.ex. location de la salle par une association locale pour l'organisation d'une fête privée), le collège échevinal se réserve le droit de priver le locataire en question de son droit d'utilisation du centre de loisirs « Am Sand ».

Sont abrogés le règlement-taxe du 6 mars 1990 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire.

Ainsi délibéré

A collection of handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are: Schank, Guellet, Gieland, Piquet, Delpont, Ollivier, Chandon, and another signature on the right side that is partially obscured.